



*D'un au milieu de mille, acquis et assés
de grandes - Mais avec un air du même,
l'aspect de la Pierre de l'Écu et surmonté
d'une tour à serge sur du même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

ARRETE MUNICIPAL PROLONGEANT L'ARRETE DE SECHERESSE 20220302

2022-05-04

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUDON

Vu l'article L-2212.2 du Code Générale de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 plaçant le département des Alpes maritimes au stade de VIGILANCE conformément au plan d'action sécheresse du 17 juillet 2019.

CONSIDERANT que depuis le mois de septembre 2021 le cumul de précipitations est très déficitaire (40 à 60% selon le secteur), le stock de neige est particulièrement faible et l'indice d'humidité atteint un record bas.

CONSIDERANT qu'il est constaté une précocité des assecs, une baisse anormale des niveaux de sources, des niveaux de nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prioriser l'alimentation en eau potable au regard des autres usages,

ARRETE

Article 1 : sont interdits à compter de ce jour jusqu'au 31/05/2022 :

- La vidange et le remplissage des piscines,
- L'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés,
- Le lavage des véhicules en dehors des centres de lavage,
- L'arrosage agricole entre 9 h et 19 h,
- Le nettoyage terrasses, rues et trottoirs,
- De laisser les robinets ouverts,

De plus, il est demandé aux habitants d'avoir des consommations d'eau économes, de surveiller leur installation et de faire réparer leurs fuites sur robinet, chasse d'eau...

Article 2 : Les dispositions ci-dessus seront applicables jusqu'au 31 mai 2022 et pourront être renouvelées selon les conditions climatiques.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau Agriculture Forêt et Espaces Naturels.

Fait à Toudon le 10 mai 2022

AR Prefecture

006-210601415-20220510-A20220504-AR
Reçu le 10/05/2022
Publié le 10/05/2022

Le Maire,
Pierre CORBIN

